CMQuébec

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2025-122

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 28 août 2025, ont adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2025-122 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Ce règlement a pour objet d'édicter le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).

Ce règlement a fait l'objet d'un avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation notifié le 25 février 2026.

Le règlement est entré en vigueur le 25 février 2026 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10e étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : www.cmquebec.qc.ca.

RÉSUMÉ DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Principal outil de planification de la CMQuébec, le premier Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) est entré en vigueur en juin 2012. Quelques années plus tard, la CMQuébec amorçait la période de révision de son PMAD dans le but d'intégrer les importants travaux qu'elle avait réalisés depuis 2012, ainsi que pour l'adapter au contexte qui évolue et aux nouveaux enjeux qui se dessinent sur le territoire métropolitain à l'horizon 2041. Ce processus a mené à l'adoption du PMAD révisé (PMADR), officiellement en vigueur depuis le 25 février 2026, lequel vise à relever cinq défis majeurs en s'appuyant sur 10 grandes orientations thématiques.

Les 5 défis à surmonter à l'horizon 2041

- Assurer la qualité des milieux de vie
- Limiter l'expansion du milieu urbanisé
- Viser la sécurité alimentaire
- Conserver les milieux naturels
- Atteindre la carboneutralité et renforcer la résilience du territoire

Les 10 orientations du PMADR pour répondre à ces défis

1. Favoriser la mise en place de milieux de vie durables et contribuant à la santé de la population
2. Structurer l'occupation du territoire selon la mobilité durable
3. Orienter la croissance urbaine vers des localisations optimales pour assurer une occupation durable du territoire.
4. Mettre en valeur le territoire agricole et améliorer la sécurité alimentaire de la population
5. Reconnaître les paysages et le patrimoine comme des richesses collectives contribuant à la qualité de vie et à l'identité culturelle du territoire
6. Accroître le bien-être de la population et le rayonnement du territoire par la mise en œuvre de la Trame verte et bleue métropolitaine
7. Conserver des milieux naturels et leurs services écosystémiques
8. Gérer durablement la ressource en eau
9. Accroitre la résilience face aux aléas d'origine naturelle et anthropique
10. Soutenir un aménagement du territoire favorable à une transition climatique juste

Des cibles à atteindre collectivement

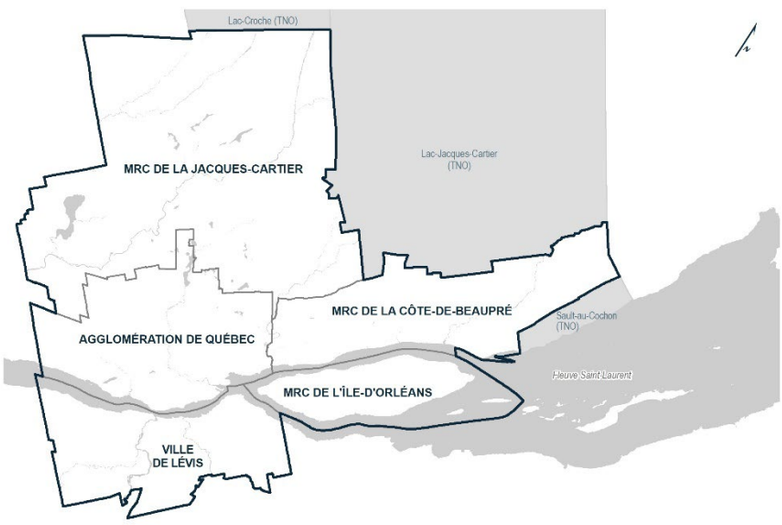
- ✓ **Une évolution structurante du territoire métropolitain d'ici 2041**. Le PMADR vise à limiter l'expansion du développement en maintenant les périmètres urbains et en concentrant 65 % des nouveaux logements dans des pôles et corridors de mobilité durable. La mobilité durable constitue un pilier central de cette évolution, en visant une augmentation de 50 % des déplacements effectués en modes durables par rapport à 2023.

- ✓ **Un engagement fort pour la protection du territoire**. Sur le plan environnemental, le PMADR fixe des cibles particulièrement ambitieuses, dont la conservation de 40 % du territoire métropolitain en milieux naturels d'ici 2041, le maintien des superficies agricoles, ainsi qu'une réduction de l'artificialisation des sols. Il prévoit également une hausse de la canopée, la réalisation d'au moins 20 nouveaux projets de la Trame verte et bleue, et une gestion durable de l'eau visant à limiter l'imperméabilisation des bassins versants.
- ✓ **Une vision partagée au service du bien-être collectif**. Enfin, le PMADR cherche à améliorer concrètement la qualité de vie et la résilience du territoire, notamment par le développement de milieux de vie complets, la valorisation des paysages et du patrimoine, et la réduction des vulnérabilités climatiques et des risques naturels à l'échelle métropolitaine, dans une approche concertée avec l'ensemble des partenaires.

Gouvernance

La réussite du PMADR repose sur une collaboration étroite et continue entre la CMQuébec, ses composantes et ses partenaires. À compter du 25 février 2026, les cinq composantes de la CMQuébec (voir Carte) disposent d'un délai de deux ans pour rendre leur schéma d'aménagement et de développement conforme au PMADR. Au-delà de ces exigences légales de concordance, la mise en œuvre du PMADR s'appuie sur un plan d'action concerté ainsi que sur le suivi de cibles et d'indicateurs précis permettant d'évaluer l'atteinte de ses objectifs.

Carte 1 – Cinq composantes de la CMQuébec



Québec, le 28 février 2026

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate